

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue par visioconférence le lundi 17 mai 2021, à 19 h 13.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 à 19 h 04.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 60-2011-A01 modifiant le règlement # 60-2011 sur la gestion contractuelle.
  - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A18.
  - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 106-2018-A05 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tracé du sentier QUAD.
  - g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2019-A04 modifiant le règlement # SQ-2019 pour modifier la vitesse de circulation à 30km/h sur la rue Gérard-Denis et ajouter ralentisseurs sur chemin Fridolin-Simard.
  - h) Adoption du règlement # 166-2021 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et abrogeant le règlement # 98-2015.
  - i) Vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut 2021 et entente pour délégation de compétence.
  - j) Acceptation de la démission de Mme Nadia Perreault, secrétaire de relève et soutien à la direction générale.
  - k) Lettres d'entente # 2021-06 et # 2021-07 – Convention collective 2018-2024.
  - l) Désignation de Mme Judith Saint-Louis à titre de directrice générale adjointe lors des vacances ou absences de la directrice générale 2021.
  - m) Désignation de Mme Stéphanie Croteau à titre de directrice générale adjointe lors des vacances ou absences de la directrice générale 2022.
  - n) Autorisation de paiement de vacances cumulées 2019-2020 – Employé # RH-3010.
  - o) Terminaison d'emploi et quittance – Employé # RH-3017.
  - p) Patrouille nautique par Ville d'Estérel - Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande.
  - q) Adoption de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147E-2021 remplaçant la politique # 147D-2021.
  - r) Représentation et contribution municipale au gala mérites 2020-2021 de l'École secondaire Augustin-Norbert Morin le 3 juin 2021.
  - s) Modification à la résolution # 7640-11-2020 - Municipalisation de la rue Azur – Terrains Boréal inc. – Délai de signatures.
  - t) Modification à la résolution # 7639-11-2020 – Municipalisation de la rue du Joli-Buisson – Développement Martek – Délai de signatures.
  - u) Dépôt et étude d'une offre d'achat 2 – Lot # 5 309 175, immeuble avec bâtiments accessoires (ancien # 61) rue du Domaine-Baril.
  - v) Offre d'achat de M. Jean-Sébastien Tremblay pour une partie du lot # 5 229 916 – Terrain vacant, rue Saint-Pierre – Matricule # 6198-45-1037.
  - w) Demande du Club Auto-Neige Blizzard Inc. – Don et disposition de vieux pavés unis.
  - x) Autorisation de destruction de documents inactifs – archives.
  - y) Cour municipale – Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel.
  - z) Demande d'autorisation de la Rencontre - Marché public 28, 29 et 30 mai 2021.
  - aa) Demandes d'autorisations de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Marguerite - Vente de débarras à la Friperie les 22 et 23 mai 2021 et grand bazar 26-27 juin 2021.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – M. Olivier Métivier-Brunet, pompier à temps partiel et premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.

- b) Recommandation de paiement pour réception définitive et libération de retenue contractuelle – Nordmec Construction inc. - Dossier # HYG-201807-33.
  - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux électriques aux pompes # 2 et # 3 de l'usine de filtration au 20, chemin Guénette – Dossier # TP-202103-32 et modifications aux résolutions # 7481-07-2020, # 7606-10-2020 et # 7793-02-2021.
  - d) Résultats d'ouvertures de soumissions – Matières granulaires 2021-2022 - # TP-202103-31.
  - e) Résultats d'ouverture de soumissions – Achat camionnette Ford F-250 ou GMC Sierra 2021 ou plus récente avec rachat optionnel – Dossier # TP-202104-41.
  - f) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels Ingénierie – Remplacement conduite d'aqueduc Domaine Joli-Bois et pavage – Dossier # HYG-202102-18.
  - g) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels Ingénierie – Travaux routiers montée Gagnon et chemin Masson – Dossier # TP-202011-80.
  - h) Installation d'une clôture de maille pour ceinturer l'accès à la plage Baron-Louis-Empain.
  - i) Mise au rancart et disposition de la camionnette Ford F-150 XLT année 2008 (# 36).
  - j) Mandat de services professionnels Étude environnementale de site Phase I et caractérisation environnemental de site Phase II – Nouveau garage municipal – Dossier # TP-202105-44.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 202102-13 – Inspecteur en urbanisme temporaire.
  - c) Renouvellement d'entente de partenariat de point de dépôt officiel avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) – Cueillette des rebuts électroniques.
  - d) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lot # 5 309 466 – Rue des campanules.
  - e) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lots # 6 415 957 et # 6 415 959 – montée Gagnon.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00014 – 301, chemin de Sainte-Marguerite.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00024 – 55, rue de la Montagne-Verte.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00025 – 15, rue du Domaine-Brière.
  - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00026 – 100, rue du Crépuscule (lot # 6 293 643).
  - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00027 – 69, rue de la Montagne-Verte.
  - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00029 - 9, rue des Cèdres.
  - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00030 – 13, chemin de Sainte-Marguerite.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Renouvellement d'embauche – Employé # RH-7019 – Programme d'intégration au travail Emploi-Québec.
  - c) Demande d'aide financière au Programme Expérience emploi jeunesse de l'ACPL.
  - d) Demande d'aide financière au Programme initiative canadienne pour les collectivités en santé – Projet de parc de planches à roulettes.
  - e) Demande d'aide financière dans le cadre du partenariat régional du Ministère du tourisme et de Tourisme-Laurentides (EPRT).
  - f) Demande d'Aide financière au Programme initiative canadienne des collectivités en santé - Projet aménagement d'un parc à planches à roulettes.
  - g) Demande d'appui au projet « Bus littéraire Lu et Relu » de l'Association des auteurs des Laurentides.
  - h) Plage au lac Masson près de l'ancien centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2021.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Nomination de M. Michael Olivier Vangansbeck, lieutenant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
  - b) Paie Desjardins - Service de paie et de ressources humaines – Désignation de la personne responsable – Groupe V0557 et V0558.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

7943-05-2021

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020

jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 7 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « rouge » pour la région et modifié par l'actuel couvre-feu imposé depuis le 9 janvier 2021 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue par visioconférence (via Zoom) dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

7944-05-2021

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

7945-05-2021

### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AVRIL 2021 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 19 avril 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution # 7907-04-2021 Contrat pour travaux d'agrandissement d'unité sanitaire au 86, chemin Masson – Dossier # BÂT-202104-38, il fallait lire le numéro BÂT-202104-39 (au lieu de BÂT-202104-38) ;
- À la résolution # 7930-04-2021 Horaires d'ouverture du débarcadère municipal et station de lavage des embarcations – Saison 2021, il faut lire à l'horaire du débarcadère du 5 septembre au 10 octobre 2021, tous les jours de 8 h à 18 h (au lieu de 3 jours) ;
- À la résolution # 7932-04-2021 Achat logiciel – Accès Cité Loisirs – ACCEO Transphère de PG Solutions – Dossier # LOI-202104-40, il faut lire # 7VSMA26-010661-MA2 et # 7VSMA26-010662-MA1 du 26 février 2021 (au lieu de # 7VSMA26-010688-CVB1 du 1<sup>er</sup> mars 2021).

#### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

##### 4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7946-05-2021

##### 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous pour les chèques au montant total de 262 325.22 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 34 400, 34 453 et 34 454 sont inexistants ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1172 à # 1252 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021 au montant total de 107 307.49 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les prélèvements et les dépenses incompressibles et approuve le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021	# 1172 à # 1252	107 307.49 \$
Dépenses incompressibles	du 14 avril 2021 au 13 mai 2021	# 34 383 à # 34 391	136 151.90 \$
Déboursés	au 13 mai 2021	# 34 392 à # 34 471	126 173.32 \$

7947-05-2021

##### 4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-004 à # 2021-007 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 60-2011-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 60-2011 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 60-2011-A01 modifiant le règlement # 60-2011 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.8 Mesures favorisant l'achat local pour les biens et les services québécois jusqu'au 25 juin 2024 ;

Mme Dicaire présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit ajouter un article 2.8 concernant les mesures favorisant l'achat local pour les biens et les services québécois jusqu'au 25 juin 2024.

Dans un premier temps, la politique sur la gestion contractuelle de la Ville # 60-2011 s'est transposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en règlement sur la gestion contractuelle, en vertu de l'article 278 de *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13), qui demeure en vigueur tant qu'il ne sera pas remplacé par un nouveau règlement sur la gestion contractuelle.

Cet ajout proposé fait notamment suite aux obligations édictées à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), sanctionnée le 25 mars 2021, afin que les municipalités modifient leur règlement de gestion contractuelle, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, pour y incorporer temporairement des mesures sur l'achat local québécois.

Le nouvel article 2.8 du règlement décrit ce qu'est un établissement au Québec, ce que sont des biens et services québécois et la décision du conseil de considérer les principes et mesures énoncés en matière d'achat local pour un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques (soit actuellement 105 7600 \$) notamment de contacter au moins deux fournisseurs ayant un établissement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ou de la région des Laurentides avant de conclure un contrat.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 60-2011-A01 modifiant le règlement # 60-2011 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.8 Mesures favorisant l'achat local pour les biens et les services québécois jusqu'au 25 juin 2024 sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A18.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A18 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux activités de loisirs, au camp de jour ainsi qu'à la mise à l'eau des embarcations nautiques non-motorisées à des fins locatives ou aux non-résidents de même que les embarcations à moteurs électriques.

Mme Dicaire présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit modifier les paragraphes b) *Camp de jour et service de garde* et e) *Activités de loisirs* de même que d'ajouter un paragraphe f-1) *Accès au débarcadère et pour embarcations non-motorisées et embarcations munies de moteurs électriques* au sous-article 3.6.2 *Activités de loisirs* du règlement # 83-2014.

Elle explique qu'un tarif à la semaine n'était pas prévu au règlement et que des demandes citoyennes justifiaient cette modification en cette période de pandémie; que la révision des tarifs pour les coûts pour les cours et activités sont simplifiés et que les tarifs ajoutés pour les embarcations non-motorisées et à moteur électriques sont devenus nécessaires vu l'achalandage au débarcadère municipal.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A18 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux activités de loisirs, au camp de jour ainsi qu'à la mise à l'eau des embarcations nautiques non-motorisées à des fins locatives ou aux non-résidents de même que les embarcations à moteurs électriques sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures

applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER LE TRACÉ DU SENTIER QUAD.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 106-2018-A05 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier le tracé du sentier QUAD.

Elle explique la modification au règlement # 106-2018 faisant suite à la requête du Club QUAD Sainte-Marguerite-Estérel le 27 avril dernier pour retirer le tracé qui figure sur l'annexe A.2.2 du règlement montrant le sentier de VHR sur les lots 5 309 468 et 5 307 689 dans le secteur du Lac-des-Sommets et par le fait même retire la circulation temporaire dans le secteur des Lac-des-Sommets et Lac Charlebois de même que la section du tracé entre le Lac Trente-Cinq et le chemin d'Entrelacs compte tenu l'absence de droit de passage.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A05 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tracé du sentier QUAD sur la rue du Lac-des-Sommets sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 POUR MODIFIER LA VITESSE DE CIRCULATION À 30KM/H SUR LA RUE GÉRARD-DENIS ET AJOUTER RALENTISSEURS SUR CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # SQ-2019-A04 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes A, R1 et R3 afin de modifier la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Gérard-Denis et d'ajouter des ralentisseurs sur chemin Fridolin-Simard (Estérel) à l'intersection du chemin d'Estérel.

Elle explique les modifications au règlement # SQ-2019 faisant suite à la requête de la Ville d'Estérel pour l'ajout de ralentisseurs sur le chemin Fridolin-Simard dans les deux directions à l'intersection du chemin d'Estérel pour atténuer les impacts d'une vitesse excessive à cette intersection achalandée.

L'objet du règlement porte également sur la réduction de la vitesse de circulation autorisée présentement à 50 km/h comme dans la majorité des rues locales pour l'arrimer à la vitesse de la rue du Domaine-Denis à 30 km/h, étant une rue résidentielle non pavée actuellement.

Un affichage sera mis en place montrant la modification adoptée et une période pour la mise en vigueur du règlement.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2019-A04 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes A, R1 et R3 afin de modifier la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Gérard-Denis et d'ajouter des ralentisseurs sur chemin Fridolin-Simard (Estérel) à l'intersection du chemin d'Estérel sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7948-05-2021

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 166-2021 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 98-2015.

ATTENDU les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

ATTENDU que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

ATTENDU qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains et remplacer l'actuel règlement # 98-2015 au même objet ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le présent règlement # 166-2021 *visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et abrogeant le règlement N° 98-2015* soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7949-05-2021

4. i) VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2021 ET ENTENTE POUR DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU la résolution # 7681-12-2020 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2021 ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU le projet d'entente de délégation tel que préparé par la directrice du Service du greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut, madame Mélissa Bergeron-Champagne, avocate le 20 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil délègue sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Pays-d'en-Haut et autorise la conclusion d'une entente telle que soumise par la MRC.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour transmettre dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la MRC des Pays-d'en-Haut, au plus tard le 11 juin 2021, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais dus sur ces immeubles ne soient entièrement payés avant la vente et retirés.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou à la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente devant se tenir à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle le 22 septembre 2021 (date à être confirmée à l'avis public à être publié par la MRC).

QUE ce conseil autorise la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications requises et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire.

7950-05-2021

4. j) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME NADIA PERREAULT, SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé le 29 avril 2021 par madame Nadia Perreault, secrétaire de relève / soutien à la direction générale avisant de son départ le 7 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, entérine la démission de madame Nadia Perreault prenant effet à compter du 7 mai 2021 et lui adresse ses remerciements pour ses bons et loyaux services et la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

7951-05-2021

4. k) LETTRES D'ENTENTE # 2021-06 ET # 2021-07 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-06 à intervenir aux fins de confirmer l'horaire d'été pour les salariés cols bleus pour les vendredis après-midi et d'en fixer les conditions ;

ATTENDU la nécessité de modifier l'annexe H – Descriptions de tâches, de la convention collective en vigueur, pour qu'elles correspondent aux nouvelles descriptions de tâches confirmées par le comité paritaire siégeant pour l'équité salariale ;

ATTENDU qu'à la suite des rencontres du comité paritaire sur l'évaluation de l'équité salariale une entente est intervenue pour accepter les descriptions de tâches pour tous les postes syndiqués ;

ATTENDU que les nouvelles descriptions de tâches remplaceront celles présentes à l'annexe H de ladite convention collective pour en faire partie intégrante et que le tout est confirmé à la lettre d'entente # 2021-07 à intervenir ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ces projets de lettres d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente # 2021-06 à # 2021-07 à intervenir.

7952-05-2021

4. l) DÉSIGNATION DE MME JUDITH SAINT-LOUIS À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE LORS DES VACANCES OU ABSENCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 2021.

ATTENDU les prescriptions de la Loi sur les cités et villes aux articles 112 et suivants à l'effet que le conseil municipal doit nommer un directeur général et qu'il peut également désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence ;

ATTENDU que la directrice générale est autorisée à s'absenter pour ses vacances ou autres motifs et doit être remplacée lors de ses absences ;

ATTENDU le *Règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale ;

ATTENDU l'article 18 du *Règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* décrétant les fonctions supérieures qui s'appliquera à la greffière lors d'absences de la directrice générale ;

ATTENDU la politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 153-2020 qui s'appliquera à la greffière, lors d'absences de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne la greffière, madame Judith St-Louis, à agir à titre de directrice générale adjointe en cas d'absence de cette dernière à sa demande à compter du 17 mai 2021 jusqu'au retour de madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, en janvier 2022.

QUE toute dépense relative à cette désignation soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 62-13000-141.

7953-05-2021

Modifiée par la  
résolution  
# 8017-06-2021

4. m) DÉSIGNATION DE MME STÉPHANIE CROTEAU À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE LORS DES VACANCES OU ABSENCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 2022.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* aux articles 112 et suivants à l'effet que le conseil municipal doit nommer un directeur général et qu'il peut également désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence ;

ATTENDU que la directrice générale est autorisée à s'absenter pour ses vacances ou autres motifs et doit être remplacée lors de ses absences ;

ATTENDU le *Règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale ;

ATTENDU l'article 18 du *Règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* décrétant les fonctions supérieures qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale ;

ATTENDU la politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 153-2020 qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, lors de son retour de congé de maternité le ou vers le 28 janvier 2022, à agir à titre de directrice générale adjointe en cas d'absence de cette dernière à sa demande.

QUE toute dépense relative à cette désignation soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-16000-141 et # 62-16000-141.

7954-05-2021

4. n) AUTORISATION DE PAIEMENT DE VACANCES CUMULÉES 2019-2020 – EMPLOYÉ # RH-3010.

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 relativement aux vacances des employés ;

ATTENDU la demande de l'Employé # RH-3010 pour monnayer ses heures de vacances 2019 et 2020 cumulées qu'il n'a pas été en mesure de prendre en temps ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, conjointement avec le directeur du Service visé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à effectuer le paiement de la banque d'heures de vacances cumulées des années 2019 et 2020 totalisant 200 heures à l'Employé # RH-3010.

7955-05-2021

4. o) TERMINAISON D'EMPLOI ET QUITTANCE – EMPLOYÉ # RH-3017.

ATTENDU la situation qui prévaut avec l'Employé # RH-3017 ;

ATTENDU les recommandations de la directrice générale, madame Julie Forgues, quant à la négociation d'une entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance, visant à terminer l'emploi de l'Employé RH-3017, sans admission aucune, de façon à prévenir tout litige et de façon à terminer ceux qui opposent la Ville et le syndicat relativement à cet employé ;

ATTENDU qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'accepter les paramètres financiers de l'entente négociées par la Ville et le Syndicat selon le projet d'entente soumis et reconnu confidentiel par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente de terminaison du lien d'emploi de l'Employé RH-3017, selon les paramètres établis au projet d'entente ;

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante en son absence, à signer tout document d'entente pour matérialiser le règlement ;

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement conformément à l'entente précitée.

7956-05-2021

4. p) PATROUILLE NAUTIQUE PAR VILLE D'ESTÉREL - NOMINATION DES PATROUILLEURS ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2021 par résolution de son conseil ;

ATTENDU l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Nancy Lachaine et Chantal Lizé et messieurs Alexandre Bélisle, William Rochefort, Alexandre Florant, Jean-Sébastien Lavoie et Vinh Quang Parent à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 166-2021 et ses amendements* et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) ;
- *Règlement sur les abordages* ;
- *Règlement sur les petits bâtiments* ;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;
- *Règlement sur les bouées privées*.

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

7957-05-2021

4. q) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS # 147E-2021 REMPLAÇANT LA POLITIQUE # 147D-2021.

ATTENDU la résolution # 7772-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil adoptait la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147D-2021 ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales en matière d'aide financière* ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'Annexe A de ladite politique étant la liste des chemins assujettis ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147E-2021 comme formulée dans sa version du 30 avril 2021 laquelle abroge et remplace la politique # 147D-2021.

QUE les dépenses inhérentes à cette politique soit imputable au poste budgétaire # 02-32000-970.

**7958-05-2021**

4. r) REPRÉSENTATION ET CONTRIBUTION MUNICIPALE AU GALA MÉRITAS 2020-2021 DE L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT MORIN LE 3 JUIN 2021.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par l'équipe du Gala Méritas de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin le 13 avril 2021 à même le plan de visibilité 2020-2021 pour le Gala Méritas qui se déroulera le 3 juin 2021 ;

ATTENDU la résolution # 7770-02-2021 par laquelle ce conseil retenait un montant de 300 \$ dans ses prévisions pour cet événement ;

ATTENDU le règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil délègue la mairesse, madame Gisèle Dicaire, à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors de cette activité bénéfice.

QUE conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution au montant de 300 \$ le tout en temps et lieu, imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**7959-05-2021**

4. s) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 7640-11-2020 - MUNICIPALISATION DE LA RUE AZUR – TERRAINS BORÉAL INC. – DÉLAI DE SIGNATURES.

ATTENDU la résolution # 7640-11-2020 prise le 16 novembre 2020 acceptant le verbal de du chemin étant la rue Azur et la cession du lot # 5 959 423 à la Ville, le tout avec signatures au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

ATTENDU que les démarches entreprises pour la cession n'ont pas permis de respecter cette date butoir et que la résolution est devenue nulle et non avenue ;

ATTENDU que les intentions du cédant n'ont pas changé et qu'il y a lieu de procéder à la modification de la résolution en repoussant la date butoir du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le contenu de la résolution # 7640-11-2020 comme s'il était reproduit aux présentes et modifie le délai pour signatures de la cession au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**7960-05-2021**

4. t) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 7639-11-2020 – MUNICIPALISATION DE LA RUE DU JOLI-BUISSON – DÉVELOPPEMENT MARTEK – DÉLAI DE SIGNATURES.

ATTENDU la résolution # 7639-11-2020 prise le 16 novembre 2020 acceptant le verbal de du chemin étant la rue Joli-Buisson et la cession du lot # 6 406 981 à la Ville, le tout avec signatures au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

ATTENDU que les démarches entreprises pour la cession n'ont pas permis de respecter cette date butoir et que la résolution est devenue nulle et non avenue ;

ATTENDU que les intentions du cédant n'ont pas changé et qu'il y a lieu de procéder à la modification de la résolution en repoussant la date butoir du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le contenu de la résolution # 7640-11-2020 comme s'il était reproduit aux présentes et modifie le délai pour signatures de la cession au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**7961-05-2021**

4. u) DÉPÔT ET ÉTUDE D'UNE OFFRE D'ACHAT 2 – LOT # 5 309 175, IMMEUBLE AVEC BÂTIMENTS ACCESSOIRES (ANCIEN # 61) RUE DU DOMAINE-BARIL.

ATTENDU la résolution # 7635-11-2020 prise le 16 novembre 2020 par laquelle ce conseil attribuait un mandat de courtage à Groupe Immobilier Cantor pour certains immeubles listés ;

ATTENDU que le lot rénové # 5 309 175, acquis par adjudication par vente pour défaut de paiement des taxes le 27 juin 2017 dont l'acte de vente a été inscrit le 12 décembre 2018 sous le numéro 24 320 993 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, est mis en vente sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'offre d'achat présentée par M. Stéphane Aube le 7 décembre 2020 pour l'immeuble connu comme étant un terrain sur la rue du Domaine-Baril occupé par des résidus de l'immeuble principal incendié en 1999 et des bâtiments accessoires, lot rénové # 5 309 175, immatriculé au rôle d'évaluation sous le # 6503-01-7992, au montant de 20 000 \$ ;

ATTENDU la résolution # 7666-12-2020 du conseil municipal prise le 9 décembre 2020 représentant une contreproposition pour un montant de 25 000.00 \$ plus les taxes applicables, qui n'a pas eu de suites avant son échéance du 28 février 2021 ;

ATTENDU une nouvelle offre reçue de M. Stéphane Aube le 20 avril 2021 pour un montant de 22 500.00 \$ plus les taxes applicables sans conditions et sans garantie légale de qualité valable jusqu'au 19 mai 2021 à 18 h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre précitée déposée de monsieur Stéphane Aube au montant de 22 500 \$ plus les taxes applicables et accepte cette offre d'achat telle que déposée.

QUE ce conseil autorise la vente du terrain situé sur la rue du Domaine-Baril occupé par les résidus du bâtiment principal incendié en 1999 et des bâtiments accessoires existants, soit le lot # 5 309 175, à M. Stéphane Aube, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte publié # 24 320 993 et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées à l'immeuble, pour un montant de 22 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 30 juillet 2021, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7962-05-2021

4. v) OFFRE D'ACHAT DE M. JEAN-SÉBASTIEN TREMBLAY POUR UNE PARTIE DU LOT # 5 229 916 – TERRAIN VACANT, RUE SAINT-PIERRE – MATRICULE # 6198-45-1037.

ATTENDU l'offre d'achat telle que formulée le 23 avril 2021 par monsieur Jean-Sébastien Tremblay et madame Geneviève Gaudette, pour une partie à l'extrémité du lot # 5 229 916, terrain vacant d'une superficie d'environ 265 mètres carrés, situé sur la rue Saint-Pierre (ancien passage), contiguë à ses propriétés identifiées par les lots # 5 228 997 et # 5 229 750, reçue par courriel le 23 avril 2021 au montant de 300.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre de ce terrain le 2 juin 2018 en plus grande étendue par un acte de cession de monsieur William Harvey Robitaille devant Me Jacques Morand, notaire, tel que publié au registre foncier sous le numéro # 539 891 avant rénovation cadastrale sur les lots 21 et 22 rang VI canton Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU que la Ville peut se départir de ce terrain lui appartenant en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'offre représente la valeur raisonnable de l'immeuble compte tenu de l'utilité étant un passage en cul de sac divisant la propriété du requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant l'étude réalisée ;

ATTENDU que les frais de d'arpentage, division, description technique et de notaire pour la cession sont entièrement assumés par le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la vente du terrain vacant situé sur la rue Saint-Pierre, étant l'extrémité nord du lot # 5 229 916 mesurant environ 5.40 mètres de largeur par environ 39 mètres de longueur, à monsieur Jean-Sébastien Tremblay et madame Geneviève Gaudette selon leur offre d'achat telle que formulée le 23 avril dernier, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte # 539 891 et sans certificat de localisation, le tout à la charge entière des acheteurs pour un montant de 300.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents de division pour opération cadastrale et de cession à intervenir.

QUE si les requérants ne donnaient pas suite aux présentes au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7963-05-2021

4. w) DEMANDE DU CLUB AUTO-NEIGE BLIZARD INC. – DON ET DISPOSITION DE VIEUX PAVÉS UNIS.

ATTENDU la requête du Club Auto-Neige Blizzard inc. telle que formulée par son trésorier, monsieur Clément Belval, à l'effet d'obtenir des pavés unis non utilisés par la Ville, entreposés au garage municipal depuis quelques années ;

ATTENDU que ce conseil peut disposer de ces excédents de pavés pour l'aménagement du terrain sur le chemin des Hauteurs appartenant à cet organisme sans but lucratif qui sert également aux citoyens à tire de stationnement municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de disposer du surplus de pavés amoncelés au garage municipal et d'en faire don au Club Auto-Neige Blizzard Inc. pour son usage au terrain de stationnement près du garage sis au 70, chemin des Hauteurs.

7964-05-2021

4. x) AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste fournie des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville représentant environ 59 boîtes de documents ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 500 \$ plus les taxes applicables (574.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

7965-05-2021

4. y) COUR MUNICIPALE — ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE ET À L'ATTRIBUTION DES AMENDES CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 734.4(3)A) DU CODE CRIMINEL

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU que conformément à l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties ont renouvelé à plusieurs reprises celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles ont convenu ;

ATTENDU que l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente et ce pour un terme de dix ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et autorise la signature de l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, à signer l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

7966-05-2021

4. z) DEMANDE D'AUTORISATION DE LA RENCONTRE - MARCHÉ PUBLIC 28, 29 ET 30 MAI 2021.

ATTENDU la demande d'autorisation telle que formulée par madame Lyne Charuest, coordonnatrice à la Rencontre, pour tenir son marché public pour vente de différents objets les 28, 29 et 30 mai 2021 sur les terrains de La Rencontre au 2, chemin Masson ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise La Rencontre à tenir son marché public les 28, 29 et 30 mai prochains selon la réglementation en vigueur et en conformité avec les règles sanitaires applicables à la pandémie à la COVID-19.

7967-05-2021

4. aa) DEMANDES D'AUTORISATIONS DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE - VENTE DE DÉBARRAS À LA FRIPERIE LES 22 ET 23 MAI 2021 ET GRAND BAZAR LES 26 ET 27 JUIN 2021.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les demandes d'autorisations telles que formulées par monsieur Florent Tremblay, vice-président du comité des marguillers, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir son bazar annuel de la Friperie les 22 et 23 mai 2021 sur les terrains de l'église et du presbytère et pour le prêt d'une série de tables pour cette occasion de même que pour la tenue du grand bazar les 26 et 27 juin prochains ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir son grand bazar annuel aux dates précitées selon la réglementation en vigueur et en conformité avec les règles sanitaires applicables à la pandémie à la COVID-19.

QUE ce conseil autorise le Service des communications, loisirs, événements et culture à prêter le nombre de tables disponibles et convenu.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7968-05-2021

5. b) EMBAUCHE – M. OLIVIER MÉTIVIER-BRUNET, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Olivier Métivier-Brunet, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

**6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7969-05-2021

6. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – NORDMEC CONSTRUCTION INC. - DOSSIER # HYG-201807-33.

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement # 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3<sup>e</sup> puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N18812-RT du 9 août 2020 de Nordmec Construction inc. au montant de 17 290.63 \$ plus les taxes applicables reçue le 6 mai 2021 pour la libération de la partie résiduelle de 5 % de la garantie contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de paiement pour le décompte # 7 pour les travaux telle que préparée par monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datée du 28 avril 2021 au montant de 17 290.63 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la partie résiduelle de la retenue contractuelle de 5 % de même que sa lettre autorisant la réception définitive des travaux complétés à compter du 9 août 2019 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et décrète la réception définitive des travaux exécutés conformément au devis # HYG-201807-33 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Nordmec Construction inc. pour libérer la partie de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % sur l'ensemble du projet ce qui représente un montant de 17 290.63 \$ plus les taxes applicables (19 879.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

7970-05-2021

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES AUX POMPES # 2 ET # 3 DE L'USINE DE FILTRATION AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-202103-32 ET MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS # 7481-07-2020, # 7606-10-2020 ET # 7793-02-2021.

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil décrétait des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3<sup>e</sup> puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 et payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018 ;

ATTENDU les travaux de modifications électriques aux puits # 2 et # 3 tel qu'il appert au devis # TP-202103-32 préparé par monsieur Marc Cantin, ing. de Joulex (Joule Experts inc.) en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, daté du 13 avril 2021 ;

ATTENDU l'appel d'offres tel que transmis aux soumissionnaires potentiels par invitations le 13 avril 2021 ainsi que l'addenda # 1 et le questions-réponses # 1 le 26 avril 2021 ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions reçues à la clôture de l'appel d'offres le 5 mai 2021 à 15 h tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes incluant Imprévus fixes 3000 \$	Prix total incluant taxes
Filtrum inc.	84 000.00 \$	96 579.00 \$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	62 850.00 \$	72 261.79 \$

ATTENDU que la soumission de Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. est la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de monsieur Marc Cantin, ing. de Joulex (Joule Experts inc.) en faveur de Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. malgré l'importante différence entre le prix soumis et l'estimation préliminaire à 46 420.00 \$ plus les taxes applicables en raison des conditions actuelles du marché ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, Ing. ;

ATTENDU que ces travaux n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt # 112A-2018 et qu'il y a lieu d'y affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 pour le paiement de la dépense ;

ATTENDU qu'il y a lieu également de modifier les résolutions # 7481-07-2020 mandat à DHC avocats, # 7606-10-2020 Services professionnels expertise en ingénierie et # 7793-02-2021 Services professionnels plans et devis pour affecter également à ces dépenses le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et la soumission de Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. et lui attribue le contrat pour les travaux électriques aux puits # 2 et # 3, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 selon le devis # TP-202103-32 pour un montant de 62 850.00 \$, plus les taxes applicables (soit 72 261.79 \$ toutes taxes comprises) dont un montant fixe de 3 000 \$ est indiqué en imprévus.

QUE ce conseil affecte un montant additionnel de 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 aux frais d'avocats dans ce dossier.

QUE ce conseil modifie les résolutions # 7481-07-2020, # 7606-10-2020 et # 7793-02-2021 et y affecte le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 pour les montants des dépenses en lieu et place du règlement d'emprunt # 112-2018 comme indiqué.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

7971-05-2021

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURES DE SOUMISSIONS – MATIÈRES GRANULAIRES 2021-2022 - # TP-202103-31.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion sur ce point.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202103-31 publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 21 avril 2021 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2021-2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022 ainsi que l'addenda # 1 du 29 avril 2021 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 11 mai 2021 à 15 h de Lafarge Canada Inc, Monco Construction Inc et Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides) représentés aux tableaux suivants :

**Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	16.06 \$	5000	80 300.00 \$	92 324.92 \$
Sintra Inc.	20.50 \$		102 500.00 \$	117 849.38 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	15.56 \$	300	4 668.00 \$	5 367.03 \$
Sintra Inc.	20.50 \$		6 150.00 \$	7 070.96 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 0 – 20 mm MTQ**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	18.56 \$	950	17 632.00 \$	20 272.39 \$
Sintra Inc.	21.25 \$		20 187.50 \$	23 210.58 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 0 – 56 mm MTQ**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	18.46\$	200	3 692.00 \$	4 244.87 \$
Sintra Inc.	21.00 \$		4 200.00 \$	4 828.95 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Gravier naturel 0 – 20 mm**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Aucun	N/D	500	0 \$	0 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 5 – 10 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc	21.06 \$	75	1 579.50 \$	1 816.02 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 14 – 20 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	19.96 \$	75	1 497.00 \$	1 721.17 \$
Sintra Inc.	23.50 \$		1 762.50 \$	2 026.44 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 10 – 20 mm béton granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	19.96 \$	275	5 489.00 \$	6 310.97 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	19.96 \$	300	5 988.00 \$	6 884.70 \$
Sintra Inc.	20.50 \$		6 150.00 \$	7 070.96 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 100 – 200 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	19.96 \$	325	6 487.00 \$	7 458.42 \$
Sintra Inc.	20.50 \$		6 662.50 \$	7 660.21 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	14.81 \$	300	4 443.00 \$	5 108.33 \$
Monco Construction inc.	15.61 \$		4 683.00 \$	5 384.28 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Sable à compaction**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	14.66 \$	400	5 864.00 \$	6 742.13 \$
Monco Construction inc.	10.61 \$		4 244.00 \$	4 879.54 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Matériel de remblai classe B**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	12.56 \$	500	6 280.00 \$	7 220.43 \$
Monco Construction inc.	8.61 \$		4 305.00 \$	4 949.67 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre 2.5 – 10 mm (pour mélange avec abrasif AB-10)**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	21.06 \$	5000	105 300.00 \$	121 068.67 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Lafarge Canada inc. étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes : pierre concassée 0-20mm tout venant, pierre concassée 0-56mm tout venant, pierre concassée 0-20mm MTQ, pierre concassée 0-56 mm MTQ, pierre nette 5-10mm granite, pierre nette 14-20mm granite, pierre nette 10-20mm béton granite, pierre nette 50-100mm gabion granite, pierre nette 100-200mm granite, matériaux recyclés 0-20mm asphalte recyclé et abrasif PC 2.5-10mm en provenance du banc sis au 1250, rue Notre-Dame à Sainte-Adèle, le tout conformément au devis # TP-202103-31.

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Monco Construction inc. étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes : sable à compaction et matériel de remblai Classe « B », en provenance du banc sis sur la rue de l'Eau-Vive à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le tout conformément au devis # TP-202103-31.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621, # 02-33000-622, # 62-32000-621 et # 62-33000-622.

7972-05-2021

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ACHAT CAMIONNETTE FORD F-250 OU GMC SIERRA 2021 OU PLUS RÉCENTE AVEC RACHAT OPTIONNEL – DOSSIER # TP-202104-41.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations pour la fourniture d'une camionnette 2021 ou plus récente de marques et modèles Ford- F-250 XLT ou GMC Sierra 2500 WT avec attache pour pelle et contrôles transmis selon le devis # TP-202104-41 et le rachat optionnel de la camionnette Chevrolet Silverado 2500 2011 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ainsi que l'addenda # 1 du 6 mai 2021 ;

ATTENDU le tableau des résultats d'ouverture des soumissions reçues le 11 mai 2021 avant 15 h :

Soumissionnaires	Marque et modèle année	Prix soumis avant taxes camionnette neuve	Prix soumis avant taxes camionnette usagée	Prix soumis total avant taxes
Boisvert Chevrolet Buick Ltée	GMC Sierra TK20743 2022	61 203.00 \$	0	61 203.00 \$
Des Laurentides Ford Inc	Ford F-250 2021	52 938.00 \$	10 000.00 \$	42 938.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions, la soumission de Des Laurentides Ford Inc s'avère être la plus basse soumission et la seule conforme compte tenu du délai de livraison exigé ;-

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Des Laurentides Ford Inc. pour la camionnette de marque Ford modèle F-250 XLT 2021 quatre roues motrices cabine multiplaces boîte de 6.75pieds et lui attribue le contrat # TP-202104-41 au prix de 42 938.00 \$ plus les droits et taxes applicables (50 382.72 \$ toutes taxes comprises), soit 52 938.00 \$ pour la camionnette neuve et 10 000.00 \$ pour le rachat du véhicule usagé qui est appliqué sur l'achat le tout tel qu'il appert à sa soumission et selon les dispositions tel qu'il appert au devis précité.

QUE la Ville se réserve ses droits s'il y lieu d'appliquer des pénalités selon le devis.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 7 ans.

7973-05-2021

6. f) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – REMPLACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC DOMAINE JOLI-BOIS ET PAVAGE – DOSSIER # HYG-202102-18.

ATTENDU le règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation partielle TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts actuellement à l'étude pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour une majorité de ces travaux admissibles selon l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2019-2023) confirmée par courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 10 novembre 2020 selon la programmation déposée au montant de 1 385 055 \$ ;

ATTENDU l'appel d'offres professionnelles en ingénierie sur invitations transmis le 23 avril 2021 selon le devis # HYG-202102-18 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de même que les addenda # 1 du 29 avril 2021 et # 2 du 5 mai 2021 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 11 mai 2021 par le comité de sélection qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant taxes	Rang
FNX-Innov Inc.	82 827.99 \$	1
GBI Services d'ingénierie	91 405.13 \$	3
Groupe Civitas Inc.	84 590.63 \$	2
MLC Associés Inc.	96 337.55 \$	4
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	99 740.81 \$	5

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de FNX-Innov Inc. et lui attribue le contrat de services professionnels en ingénierie # HYG-202102-18 au montant de 72 040.00 \$ plus les taxes applicables (82 827.99 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et de pavage selon le devis # TP-202104-41 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 164-2021.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 164-2021 et par l'aide financière du programme TECQ 2019-2023.

7974-05-2021

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON – DOSSIER # TP-202011-80.

ATTENDU le règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts actuellement à l'étude pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU l'appel d'offres professionnelles en ingénierie sur invitations transmis le 22 avril 2021 selon le devis # TP-202011-80 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de même que l'addenda # 1 du 30 avril 2021 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 11 mai 2021 par le comité de sélection qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant taxes	Rang
FNX-Innov Inc.	72 963.14 \$	2
GBI Services d'ingénierie	85 656.38 \$	4
Groupe Civitas Inc.	72 054.83 \$	3
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	57 774.94 \$	1

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. et lui attribue le contrat de services professionnels en ingénierie au montant de 50 250.00 \$ plus les taxes applicables (57 774.94 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux routiers sur des tronçons # 1051 du chemin Masson et # 1049 de la montée Gagnon sur une longueur totale estimée à 1.8 kilomètre selon le devis # TP-202011-80 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 161-2021.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 161-2021.

7975-05-2021

6. h) INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DE MAILLE POUR CEINTURER L'ACCÈS À LA PLAGE BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU la résolution # 7414-05-2020 pour le piquetage de la servitude d'accès à la plage municipale près du 414, rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU la résolution # 7415-05-2020 indiquant, entre autres, l'engagement de la Ville pour la réalisation de l'aménagement de sa servitude d'accès à la plage pour la saison 2021 ;

ATTENDU la résolution # 7513-08-2020 pour des travaux d'aménagement de la servitude d'accès à la plage ;

ATTENDU les soumissions demandées à des fournisseurs à l'automne 2020 et celles obtenues de Clôture SoluNord le 2 mai 2021 pour différents tronçons de clôtures, barrières et équipements afférents et dont les prix ont été majorés pour 2021 ;

ATTENDU que la soumission # 1724 au montant de 380.00 \$ plus les taxes applicables est en option au niveau d'une barrière qui pourrait être remplacée par une clôture de mailles tressées de couleur noire ;

ATTENDU la soumission obtenue par Échafauds Plus (Laval) Inc. pour la location d'une clôture temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les recommandations du comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Clôture SoluNord et lui attribue le contrat # TP-202105-43 pour l'achat et l'installation de clôtures, barrières et équipements afférents pour un montant de 19 410.55 \$ plus les taxes applicables (22 317.28 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil accepte la soumission d'Échafauds Plus (Laval) Inc. pour la fourniture de la clôture temporaire.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil affecte un montant de 22 000 \$ plus taxes du fonds de parcs et terrain de jeux pour cette dépense, incluant un possible montant pour imprévus (codes budgétaires # 55-16210-000, # 21-41010-000 et

# 23-08000-721) et que la dépense pour la clôture temporaire soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-516.

**7976-05-2021**

6. i) MISE AU RANCART ET DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE FORD F-150 XLT ANNÉE 2008 (# 36).

ATTENDU que plusieurs réparations majeures ont été révélées lors de la dernière inspection du mécanicien en chef, monsieur Luc Mercier, sur la camionnette Ford F-150 XLT année 2008 achetée neuve par la résolution# 2746-09-2008, qui a recommandé sa mise au rancart ;

ATTENDU qu'après étude, les réparations exigées sont trop importantes et cette camionnette doit être retirée de l'inventaire municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, autorise la disposition de la camionnette Ford F-150 2008, série # 1FTRF14W58KF07275 pour ferraille.

QUE ce conseil mandate le contremaître du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Serge Catman, à procéder à l'annulation de l'immatriculation et à toute autre action requise pour la disposition de ce véhicule.

**7977-05-2021**

6. j) MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTAL DE SITE PHASE II – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # TP-202105-44.

ATTENDU les besoins pour la réalisation d'une étude pour l'évaluation environnementale de site Phase I et d'une caractérisation environnementale de site Phase II de la propriété municipale au 245, chemin Masson pour le projet de construction du nouveau garage municipal ;

ATTENDU la demande de prix et la seule soumission déposée de DEC Enviro # S-ENV-210649 du 6 mai 2021 au montant de 2 180.00 \$ pour la Phase # 1 et de 19 040.00 \$ pour la Phase II plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137-2020 et d'aide financière demandée au programme RÉCIM dont les dépenses seraient admissibles à 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre déposée par DEC Enviro et lui attribue le contrat # TP-202105-44 au montant global de 21 220.00 \$ plus les taxes applicables (24 397.70 \$ toutes taxes comprises) pour la réalisation d'une l'évaluation environnementale de site Phase I et d'une caractérisation environnementale de site Phase II de la propriété municipale au 245, chemin Masson pour le projet de construction du nouveau garage municipal, le tout tel qu'il appert à sa soumission précitée.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137-2020 et par l'aide financière du programme RÉCIM.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

**7978-05-2021**

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202102-13 – INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme temporaire pour la saison estivale ;

ATTENDU l'affichage interne # 202102-13 du 18 au 23 février 2021 et l'affichage externe du 23 février au 12 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche par contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Dupuis, à titre de salarié temporaire, au poste d'inspecteur en urbanisme, pour la période du 18 mai au 18 septembre 2021 selon l'horaire du mardi au samedi en raison de 35 heures par semaine à 85 % de l'échelon salarial et n'excédant pas 170 jours de travail, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur, de sa convention d'embauche à intervenir et selon les directives applicables pour la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141 et # 02-47010-141.

7979-05-2021

7. c) RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE PARTENARIAT DE POINT DE DÉPÔT OFFICIEL AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) – CUEILLETTE DES REBUTS ÉLECTRONIQUES.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU que le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte ;

ATTENDU que l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques ;

ATTENDU que l'ARPE-Québec est tenue de suivre les normes de qualité établies par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) en ce qui concerne les sites de collecte ;

ATTENDU que le programme exige que l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le BQR dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) ;

ATTENDU que l'ARPE-Québec a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les PEFVU au recycleur de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi ;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a accepté, à la demande de l'ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à l'entente intervenue le 26 juin 2013 ;

ATTENDU un nouveau projet d'entente pour son renouvellement adaptée à quelques modifications à la section 3 maintenant en annexes et à la grille de compensation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'entente de partenariat sans frais avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à son écocentre situé au 245, chemin Masson.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement en son absence, à signer pour et au nom de la Ville cette entente à intervenir, pour une durée indéterminée, résiliable suivant un préavis de 60 jours.

7980-05-2021

7. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOT # 5 309 466 – RUE DES CAMPANULES.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 309 466, d'une superficie de 5 021.7 mètres carrés, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 39A du rang 10 et d'une partie du lot originaire 39 du rang 9 canton Wexford Paroisse de Sainte-Marguerite par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] »;

ATTENDU l'absence de pistes ou de sentiers à proximité du lot concerné ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7981-05-2021

7. e) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOTS # 6 415 957 ET # 6 415 959 – MONTÉE GAGNON.

ATTENDU la demande de permis de lotissement 2021-0003 déposée pour une opération cadastrale créant 5 nouveaux lots # 6 415 957 à # 6 415 961 selon le plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, du 11-01-2021, portant la minute 5244 ;

ATTENDU que ces lots sont issus d'une subdivision des lots # 6 267 896, # 6 267 895 et # 6267894 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU que la contribution pour les frais de parcs est exigible aux lots # 6 415 957 et # 6 415 959 ;

ATTENDU que les lots # 6 415 958 et # 6 415 60 sont exemptés, les frais de parcs ont déjà été défrayés dans l'opération cadastrale 2018-1022 ;

ATTENDU que les frais de parcs pour le lot # 6 415 961 ne s'appliquent pas en vertu de l'article 19.3.7 par. 6 concernant le résidu de lot voué à être resubdivisé ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour les lots # 6 415 957 et # 6 415 959.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7982-05-2021

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00014 – 301, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00014 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de type cabanon de 12' X 10' à la résidence située au # 301, chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de bâtiments avoisinants existants au noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-031 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00014 pour l'implantation du bâtiment accessoire telle que présentée et qu'il est demandé que le cadrage des fenêtres sur le bâtiment accessoire soit similaire à celui du bâtiment principal, soit l'appliqué de planches larges sur le pourtour de couleur foncé.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**7983-05-2021**

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00024 – 55, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00024 pour permettre l'implantation d'une piscine hors terre de 24 pieds en ajout à la résidence principale située au # 55, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-029 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande #2021-PIIA-00024 concernant l'implantation d'une piscine hors terre de 24 pieds de diamètre en ajout à la résidence sise au # 55, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**7984-05-2021**

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00025 – 15, RUE DU DOMAINE-BRIÈRE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, déclare son conflit d'intérêts pour ce point, se retire de la discussion pour ce point et demande à la mairesse suppléante, madame Lisiane Monette, de procéder à sa présentation.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone C-22 ;

ATTENDU la demande de permis assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00025 pour l'ajout d'une remise à piscine de 6' x 4' en plastique en ajout à la résidence située au # 15, rue Domaine-Brière ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-030 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00025 concernant l'implantation d'une remise à piscine en ajout à la résidence sise au 15, rue Domaine-Brière en marge arrière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**7985-05-2021**

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00026 – 100, RUE DU CRÉPUSCULE (LOT # 6 293 643).

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00026 pour la construction d'une résidence principale située sur le lot # 6 293 643, au 100, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-032 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2021-PIIA-00026 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 100, rue du Crépuscule sur le lot # 6 293 643 telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**7986-05-2021**

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00027 – 69, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00027 pour permettre l'implantation d'une piscine hors terre de 10 pieds en ajout à la résidence principale située au # 69, rue de la Montagne-Verte de même qu'un deck adjacent de 13' x 6' avec porte sécurisée ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-033 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande #2021-PIIA-00027 concernant l'implantation d'une piscine hors terre de 10 pieds de diamètre avec une deck de 13' x 6' adjacent en ajout à la résidence sise au # 69, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**7987-05-2021**

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00029 - 9, RUE DES CÈDRES.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00029 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de type cabanon de 3.13 m x 2.42 m à la résidence située au # 9, rue des Cèdres ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de bâtiments avoisinants existants au noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-035 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00029 pour l'implantation du bâtiment accessoire telle que présentée et qu'il est demandé que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire soit similaire à celui du bâtiment principal, soit un revêtement horizontal en vinyle et de même couleur.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7988-05-2021

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00030 – 13, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de services dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00030 portant sur l'édification d'enseigne de 48" x 30" sur poteaux existants pour l'usage commercial sis au 13, chemin de Sainte-Marguerite au sein du noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-036 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois et de l'amélioration de l'intégration au cadre bâti existant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00030 concernant l'édification d'une enseigne sur poteaux existants en marge avant de l'édifice sis au 13, chemin de Sainte-Marguerite dans le but d'annoncer la boutique.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7989-05-2021

8. b) RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE EMPLOYÉ # RH-7019 - PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 10 mai 2021 au 9 mai 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi Québec de l'ordre de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente précitée, s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70120-141 et # 62-70232-141.

7990-05-2021

8. c) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ACPL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la panification, l'organisation et l'animation des activités de loisir et pour l'ouverture de la plage municipale – été 2021 ;

ATTENDU le programme d'aide financière par L'association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) intitulé « Expérience emploi jeunesse de l'ACPL » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail de jeunes en participant au traitement salarial dans une proportion de 100 % du traitement salarial ;

ATTENDU les démarches entreprises par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget 2021 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Expérience emploi jeunesse de l'ACPL 2021, entérine les démarches de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et mandate cette dernière pour compléter la demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2021 pour les postes de sauveteurs-plage.

7991-05-2021

8. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR LES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ - PROJET DE PARC DE PLANCHES À ROULETTES.

ATTENDU l'initiative présentée au conseil le 1<sup>er</sup> mars dernier par deux jeunes citoyens de 15 – 16 ans pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes dans un espace public ;

ATTENDU que ce projet serait admissible au programme d'assistance financière Initiative canadienne pour des collectivités en santé – cycle 2 dont la période de dépôt de projet débute le 14 mai ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à l'effet qu'une demande soit présentée par la Ville à ce programme pour réaliser ce projet se chiffrant au coût approximatif de 115 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme l'initiative canadienne pour des collectivités en santé, entérine les démarches de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et mandate cette dernière pour compléter la demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2021 pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes en béton pour un coût approximatif de 115 000.00 \$ plus les taxes applicables.

7992-05-2021

8. e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT RÉGIONAL DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DE TOURISME-LAURENTIDES (EPRT).

ATTENDU l'organisation prévue pour les activités de l'Hiver en fête 2022 et les besoins d'aide financière pour le financement de certaines activités ;

ATTENDU le programme d'aide financière en partenariat régional du ministère du Tourisme et de Tourisme-Laurentides pour le développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la région dont les demandes doivent être déposées au plus tard le 10 mai 2021 ;

ATTENDU les démarches entreprises par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville entend disposer des fonds nécessaires à son budget 2022 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des activités visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme relatif à l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT), entérine les démarches et la signature de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour compléter la demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2022 pour le projet de l'Hiver en fête 2022.

7993-05-2021

8. f) DEMANDE D'APPUI AU PROJET « BUS LITTÉRAIRE LU ET RELU » DE L'ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES.

ATTENDU que l'Association des auteurs des Laurentides est un organisme à but non lucratif reconnu pour l'organisation de nombreux événements littéraires dans les 20 dernières années ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par l'Association pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « Bus littéraire Lu et Relu » suivant sa présentation par courriel pour déposer une demande d'aide financière à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) 2021 ;

ATTENDU que ce projet vise à augmenter la proximité auprès de la population, les bénévoles et les auteurs en favorisant les échanges et les partages de la culture et de la littérature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche l'Association des Auteurs des Laurentides pour son projet « Bus littéraire Lu et Relu » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment au Fonds régions et ruralité (FRR) 2021.

7994-05-2021

8. g) PLAGE AU LAC MASSON PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2021.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les unités sanitaires et l'achat de certains équipements ;

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

ATTENDU la résolution # 7928-04-2021 prise le 19 avril 2021 par le conseil municipal pour permettre l'embauche de sauveteurs plage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville) :

- Ouverture hâtive (si la température le permet) : les 12 et 13 juin ainsi que 19 et 20 juin 2021, de 10 h à 16 h ;
- Ouverture 7 jours/7 : du mercredi 23 juin 2021 au dimanche 29 août 2021, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture les 4, 5 et 6 septembre 2021, de 10 h à 18 h.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location temporaire d'un chapiteau et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation d'unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7995-05-2021

10. a) NOMINATION DE M. MICHAEL OLIVIER VANGANSBECK, LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le poste de lieutenant à combler suivant le départ de son titulaire ;

ATTENDU la candidature de monsieur Michael Olivier Vangansbeck, lieutenant intérimaire depuis 4 ans, cumulant le plus d'expérience pour combler ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Michael Olivier Vangansbeck, au titre de lieutenant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel à compter des présentes.

7996-05-2021

10. b) PAIE DES JARDINS - SERVICE DE PAIE ET DE RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE – GROUPE V0557 ET V0558.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adhéré au service de paie Desjardins en ligne et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux ;

ATTENDU la nomination de la trésorière, madame Lise Lavigne, à son poste par la résolution # 7592-10-2020 à compter du 5 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne la trésorière, madame Lise Lavigne, à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service de paie Desjardins pour les groupes de la Ville # V0557 et # V0558 et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE ce conseil retire le nom de monsieur Georges Robitaille à ce titre à toutes fins que de droit.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit adopté.

7997-05-2021

10. c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ALEXANDRE MORIN, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Alexandre Morin, membre au comité consultatif d'urbanisme et adressé par courriel le 17 mai 2021 avisant de sa démission effective immédiatement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de monsieur Alexandre Morin prenant effet à compter du 17 mai 2021 et lui adresse ses remerciements pour sa participation et son engagement envers la Ville lors de ces dernières années au sein du comité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

7998-05-2021

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 23, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière